

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-636

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MARCERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-636

BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 33 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde - Emprunts d'un montant total de 515.144 euros de type PLS auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale et emprunts d'un montant total de 2.626.554 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a pour projet la construction en maîtrise d'ouvrage de 33 logements sociaux collectifs locatifs (9 PLAI, 18 PLUS et 6 PLS), sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde, sur la commune de Bègles.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour, d'une part, trois emprunts contractés auprès de la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS) dont les caractéristiques financières sont :

PRETS LA BANQUE POSTALE FINANCANT 6 LOGEMENTS PLS			
N° contrat	LBP 00002174	LBP 00002176	LBP 00002177
Montant	132 115 €	159 800 €	223 229 €
Type emprunt	PLS	PLS	Moyen Long Terme Complémentaire
Durée	50 ans	40 ans	30 ans
Dont Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois avec un taux d'intérêt basé sur l'Eonia post fixé + 1.20% et sans possibilité de remboursement anticipé Echéance des intérêts : mensuelle
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe de 2,57 % l'an

Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%	sans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle

D'autre part, la SA d'HLM Vilogia souhaite aussi l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 573 466 € et 224 825 € (PLAI) et deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 1 341 649 € et de 486 614 €.

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) en vue de construire 18 logements collectifs locatifs de type PLUS et 9 logements collectifs locatifs de type PLAI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) numéro 052 7201090 02 0002 0001 du 24 janvier 2015,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300222 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt CDC, n°65323, lignes 5192556 de 224 825 € (PLAI foncier), 5192555 de 573 466 € (PLAI), 5192557 de 486 614 € (PLUS foncier) et 5192558 de 1.314.649 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 6 juillet 2017 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

VU les contrats de prêt LBP-00002174 - LBP-00002176 - LBP-00002177 en annexe signés entre Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré et La Banque Postale le 31/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt CDC n°65323, lignes 5192556 de 224 825 € (PLAI foncier), 5192555 de 573 466 € (PLAI), 5192557 de 486 614 € (PLUS foncier) et 5192558 de 1.314.649 € (PLUS) et pour les trois emprunts à contracter auprès de la Banque Postale à hauteur de 100 % :

- contrat de prêt LBP-00002174 – PLS de 132 115 euros,
- contrat de prêt LBP-00002176 – PLS de 159 800 euros,
- contrat de prêt LBP-00002177 – Moyen Long Terme complémentaire de 223 229 euros.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer la charge foncière et la construction de 33 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLAI, 18 PLUS et 6 PLS), sis, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde, sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale et la SA d'HLM Vilogia, ainsi que les conventions de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 NOVEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 NOVEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 65323

Entre

VILOGIA - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0000-PR0008 V2.1.2 page 1/22
Contrat de prêt n° 65323 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES BP 10430 59664 VILLENEUVE
D ASCQ CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

SAVRU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
SARK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5277-LOG-14IKP101- Rue Jules GUESDE - Maye de Bernet, Parc social public, Construction de 27 logements situés Rue Jules Guesde 33130 BEGLES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-vingt-six mille cinq-cent-cinquante-quatre euros (2 626 554,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-soixante-treize mille quatre-cent-soixante-six euros (573 466,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille huit-cent-vingt-cinq euros (224 825,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-quarante-et-un mille six-cent-quarante-neuf euros (1 341 649,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille six-cent-quatorze euros (486 614,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par Interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par Interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des Intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
SAV KH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
SAUR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

SAV RA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/09/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5192555	5192556	5192558	5192557
Montant de la Ligne du Prêt	573 466 €	224 825 €	1 341 649 €	486 614 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 0,75 %	0 %	- 1 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
SAV 24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

SAV KH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
SAV RH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

SAV Paraphes
R4



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

SAV RH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

Sauvu



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

SAV RH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6/07/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Stéphane Ganeman Valot

Qualité : Directeur Asset Management

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 13 JUIN 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Directeur délégué de Bordeaux
Rémi HEURLIN

Paraphes

SAU

22/22



**Avenant à la Convention de Crédit n° LBP-00002174 conclue le 31/03/2017 entre
LA BANQUE POSTALE**

et

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Entre les soussignés

LA BANQUE POSTALE, société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

d'une part,

Et

VILOGIA Société Anonyme d'HLM,
Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

d'autre part.

Le Prêteur et l'Emprunteur sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour les besoins du présent avenant, les termes débutant par une majuscule auront, sauf stipulation contraire, la définition qui leur est attribuée dans la Convention.

Les Parties ont conclu en date du 31/03/2017 un contrat de crédit moyen long terme (ci-après le « Contrat ») d'un montant de 132 115,00 EUR (Cent trente-deux mille cent quinze Euros) portant sur le numéro de Contrat n° LBP-00002174, d'une durée de 50 ans; Le Contrat ayant pour objet le financement d'une opération de construction de 6 logements PLS situés aux Résidences Petit Bois Centujean, rues Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles, destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources.

i) A la suite d'un accord entre les Parties, les Conditions Particulières du Contrat n° LBP-00002174 vont être modifiées :



GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 29/12/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.

ii) Absence de novation

Le présent avenant s'effectue sans novation et fait partie intégrante du Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat et de ses annexes, autres que celles modifiées par le présent avenant conservent leur plein effet.

Le présent avenant est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Issy-les-Moulineaux

Le 11/08/2017

En deux exemplaires originaux

LA BANQUE POSTALE

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office

En qualité de Prêteur

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Représentant : Stéphane Carman-Vadot

Fonction : Directeur Stratégie Financière

En qualité d'Emprunteur

(signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé



74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
Siren 475 680 815 - RCS Lille



Paris, le 08/03/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès, BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002174

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office

Il est précisé que le présent document est destiné à être utilisé en tant que preuve de paiement et ne constitue pas un document juridique. Toute réclamation doit être adressée à la banque émettrice.

Le montant de ce paiement est de 100,00 euros. Ce paiement est effectué au profit de la Banque Postale.

La Banque Postale
- 00000 -
11 rue de la Banque
75001 PARIS CEDEX 01

Le montant de ce paiement est de 100,00 euros. Ce paiement est effectué au profit de la Banque Postale.

30/01/2012
Banque Postale





CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002174

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 132 115,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 26/05/2017 au 01/05/2067, soit 50 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'une opération de construction de 6 logements PLS situés aux Résidences Petit Bois Centujean, rues Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles, destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources.
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 26/05/2017 au 01/05/2019, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 132 115,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds)

dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

Base de calcul des intérêts Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.

- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.

Date de première échéance d'intérêts : 01/11/2017

Jour des échéances d'intérêts : Au premier jour ouvré de chaque trimestre

- **Amortissement** : Aucun

- **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation

- **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/05/2019 AU 01/05/2067

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/05/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/05/2019 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La

somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 48 ans, soit 192 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A

Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
- Date de première échéance* : 01/08/2019
- Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,86 %
 - **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.

Préavis : 35 jours ouvrés

Indemnité

(i) Indemnité dégressive de 0,40 %.

(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque

motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/09/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %
En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 18/05/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation, suspensif à la mise en force du contrat
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations des dites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Ascq, le 31/03/2017.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

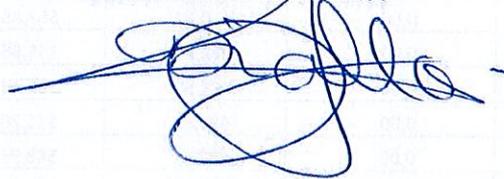
Stéphane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 08/03/2017

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office



74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 55 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	26/05/2017	132 115,00	0,00	0,00	132,11	132,11	132 115,00
	01/11/2017	0,00	0,00	1 064,89	0,00	1 064,89	132 115,00
	01/02/2018	0,00	0,00	615,12	0,00	615,12	132 115,00
	01/05/2018	0,00	0,00	595,02	0,00	595,02	132 115,00
	01/08/2018	0,00	0,00	615,12	0,00	615,12	132 115,00
	01/11/2018	0,00	0,00	615,12	0,00	615,12	132 115,00
	01/02/2019	0,00	0,00	615,12	0,00	615,12	132 115,00
	01/05/2019	0,00	0,00	595,02	0,00	595,02	132 115,00
1	01/08/2019	0,00	427,54	610,10	0,00	1 037,64	131 687,46
2	01/11/2019	0,00	429,53	608,12	0,00	1 037,65	131 257,93
3	01/02/2020	0,00	431,52	606,14	0,00	1 037,66	130 826,41
4	01/05/2020	0,00	433,53	604,14	0,00	1 037,67	130 392,88
5	01/08/2020	0,00	435,55	602,14	0,00	1 037,69	129 957,33
6	01/11/2020	0,00	437,57	600,13	0,00	1 037,70	129 519,76
7	01/02/2021	0,00	439,61	598,11	0,00	1 037,72	129 080,15
8	01/05/2021	0,00	441,65	596,08	0,00	1 037,73	128 638,50
9	01/08/2021	0,00	443,70	594,04	0,00	1 037,74	128 194,80
10	01/11/2021	0,00	445,77	591,99	0,00	1 037,76	127 749,03
11	01/02/2022	0,00	447,84	589,93	0,00	1 037,77	127 301,19
12	01/05/2022	0,00	449,92	587,87	0,00	1 037,79	126 851,27
13	01/08/2022	0,00	452,02	585,79	0,00	1 037,81	126 399,25
14	01/11/2022	0,00	454,12	583,70	0,00	1 037,82	125 945,13
15	01/02/2023	0,00	456,23	581,60	0,00	1 037,83	125 488,90
16	01/05/2023	0,00	458,35	579,50	0,00	1 037,85	125 030,55
17	01/08/2023	0,00	460,48	577,38	0,00	1 037,86	124 570,07
18	01/11/2023	0,00	462,62	575,25	0,00	1 037,87	124 107,45
19	01/02/2024	0,00	464,77	573,12	0,00	1 037,89	123 642,68
20	01/05/2024	0,00	466,94	570,97	0,00	1 037,91	123 175,74
21	01/08/2024	0,00	469,11	568,81	0,00	1 037,92	122 706,63
22	01/11/2024	0,00	471,29	566,65	0,00	1 037,94	122 235,34
23	01/02/2025	0,00	473,48	564,47	0,00	1 037,95	121 761,86
24	01/05/2025	0,00	475,68	562,29	0,00	1 037,97	121 286,18
25	01/08/2025	0,00	477,89	560,09	0,00	1 037,98	120 808,29
26	01/11/2025	0,00	480,12	557,88	0,00	1 038,00	120 328,17
27	01/02/2026	0,00	482,35	555,66	0,00	1 038,01	119 845,82
28	01/05/2026	0,00	484,59	553,44	0,00	1 038,03	119 361,23
29	01/08/2026	0,00	486,84	551,20	0,00	1 038,04	118 874,39
30	01/11/2026	0,00	489,11	548,95	0,00	1 038,06	118 385,28
31	01/02/2027	0,00	491,38	546,69	0,00	1 038,07	117 893,90
32	01/05/2027	0,00	493,67	544,42	0,00	1 038,09	117 400,23
33	01/08/2027	0,00	495,96	542,14	0,00	1 038,10	116 904,27
34	01/11/2027	0,00	498,27	539,85	0,00	1 038,12	116 406,00
35	01/02/2028	0,00	500,59	537,55	0,00	1 038,14	115 905,41
36	01/05/2028	0,00	502,91	535,24	0,00	1 038,15	115 402,50
37	01/08/2028	0,00	505,25	532,92	0,00	1 038,17	114 897,25

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
38	01/11/2028	0,00	507,60	530,59	0,00	1 038,19	114 389,65
39	01/02/2029	0,00	509,96	528,24	0,00	1 038,20	113 879,69
40	01/05/2029	0,00	512,33	525,89	0,00	1 038,22	113 367,36
41	01/08/2029	0,00	514,72	523,52	0,00	1 038,24	112 852,64
42	01/11/2029	0,00	517,11	521,14	0,00	1 038,25	112 335,53
43	01/02/2030	0,00	519,51	518,76	0,00	1 038,27	111 816,02
44	01/05/2030	0,00	521,93	516,36	0,00	1 038,29	111 294,09
45	01/08/2030	0,00	524,36	513,95	0,00	1 038,31	110 769,73
46	01/11/2030	0,00	526,79	511,52	0,00	1 038,31	110 242,94
47	01/02/2031	0,00	529,24	509,09	0,00	1 038,33	109 713,70
48	01/05/2031	0,00	531,70	506,65	0,00	1 038,35	109 182,00
49	01/08/2031	0,00	534,18	504,19	0,00	1 038,37	108 647,82
50	01/11/2031	0,00	536,66	501,73	0,00	1 038,39	108 111,16
51	01/02/2032	0,00	539,16	499,25	0,00	1 038,41	107 572,00
52	01/05/2032	0,00	541,66	496,76	0,00	1 038,42	107 030,34
53	01/08/2032	0,00	544,18	494,26	0,00	1 038,44	106 486,16
54	01/11/2032	0,00	546,71	491,74	0,00	1 038,45	105 939,45
55	01/02/2033	0,00	549,26	489,22	0,00	1 038,48	105 390,19
56	01/05/2033	0,00	551,81	486,68	0,00	1 038,49	104 838,38
57	01/08/2033	0,00	554,38	484,13	0,00	1 038,51	104 284,00
58	01/11/2033	0,00	556,95	481,57	0,00	1 038,52	103 727,05
59	01/02/2034	0,00	559,54	479,00	0,00	1 038,54	103 167,51
60	01/05/2034	0,00	562,14	476,42	0,00	1 038,56	102 605,37
61	01/08/2034	0,00	564,76	473,82	0,00	1 038,58	102 040,61
62	01/11/2034	0,00	567,38	471,21	0,00	1 038,59	101 473,23
63	01/02/2035	0,00	570,02	468,59	0,00	1 038,61	100 903,21
64	01/05/2035	0,00	572,67	465,96	0,00	1 038,63	100 330,54
65	01/08/2035	0,00	575,34	463,32	0,00	1 038,66	99 755,20
66	01/11/2035	0,00	578,01	460,66	0,00	1 038,67	99 177,19
67	01/02/2036	0,00	580,70	457,99	0,00	1 038,69	98 596,49
68	01/05/2036	0,00	583,40	455,31	0,00	1 038,71	98 013,09
69	01/08/2036	0,00	586,11	452,62	0,00	1 038,73	97 426,98
70	01/11/2036	0,00	588,84	449,91	0,00	1 038,75	96 838,14
71	01/02/2037	0,00	591,58	447,19	0,00	1 038,77	96 246,56
72	01/05/2037	0,00	594,33	444,46	0,00	1 038,79	95 652,23
73	01/08/2037	0,00	597,09	441,71	0,00	1 038,80	95 055,14
74	01/11/2037	0,00	599,87	438,96	0,00	1 038,83	94 455,27
75	01/02/2038	0,00	602,66	436,19	0,00	1 038,85	93 852,61
76	01/05/2038	0,00	605,46	433,40	0,00	1 038,86	93 247,15
77	01/08/2038	0,00	608,27	430,61	0,00	1 038,88	92 638,88
78	01/11/2038	0,00	611,10	427,80	0,00	1 038,90	92 027,78
79	01/02/2039	0,00	613,94	424,98	0,00	1 038,92	91 413,84
80	01/05/2039	0,00	616,80	422,14	0,00	1 038,94	90 797,04
81	01/08/2039	0,00	619,67	419,29	0,00	1 038,96	90 177,37
82	01/11/2039	0,00	622,55	416,43	0,00	1 038,98	89 554,82
83	01/02/2040	0,00	625,44	413,56	0,00	1 039,00	88 929,38
84	01/05/2040	0,00	628,35	410,67	0,00	1 039,02	88 301,03
85	01/08/2040	0,00	631,27	407,77	0,00	1 039,04	87 669,76
86	01/11/2040	0,00	634,21	404,85	0,00	1 039,06	87 035,55
87	01/02/2041	0,00	637,16	401,92	0,00	1 039,08	86 398,39

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
88	01/05/2041	0,00	640,12	398,98	0,00	1 039,10	85 758,27
89	01/08/2041	0,00	643,10	396,02	0,00	1 039,12	85 115,17
90	01/11/2041	0,00	646,09	393,05	0,00	1 039,14	84 469,08
91	01/02/2042	0,00	649,09	390,07	0,00	1 039,16	83 819,99
92	01/05/2042	0,00	652,11	387,07	0,00	1 039,18	83 167,88
93	01/08/2042	0,00	655,14	384,06	0,00	1 039,20	82 512,74
94	01/11/2042	0,00	658,19	381,04	0,00	1 039,23	81 854,55
95	01/02/2043	0,00	661,25	378,00	0,00	1 039,25	81 193,30
96	01/05/2043	0,00	664,32	374,94	0,00	1 039,26	80 528,98
97	01/08/2043	0,00	667,41	371,88	0,00	1 039,29	79 861,57
98	01/11/2043	0,00	670,52	368,79	0,00	1 039,31	79 191,05
99	01/02/2044	0,00	673,64	365,70	0,00	1 039,34	78 517,41
100	01/05/2044	0,00	676,77	362,59	0,00	1 039,36	77 840,64
101	01/08/2044	0,00	679,91	359,46	0,00	1 039,37	77 160,73
102	01/11/2044	0,00	683,08	356,32	0,00	1 039,40	76 477,65
103	01/02/2045	0,00	686,25	353,17	0,00	1 039,42	75 791,40
104	01/05/2045	0,00	689,44	350,00	0,00	1 039,44	75 101,96
105	01/08/2045	0,00	692,65	346,81	0,00	1 039,46	74 409,31
106	01/11/2045	0,00	695,87	343,62	0,00	1 039,49	73 713,44
107	01/02/2046	0,00	699,11	340,40	0,00	1 039,51	73 014,33
108	01/05/2046	0,00	702,36	337,17	0,00	1 039,53	72 311,97
109	01/08/2046	0,00	705,62	333,93	0,00	1 039,55	71 606,35
110	01/11/2046	0,00	708,90	330,67	0,00	1 039,57	70 897,45
111	01/02/2047	0,00	712,20	327,40	0,00	1 039,60	70 185,25
112	01/05/2047	0,00	715,51	324,11	0,00	1 039,62	69 469,74
113	01/08/2047	0,00	718,84	320,81	0,00	1 039,65	68 750,90
114	01/11/2047	0,00	722,18	317,49	0,00	1 039,67	68 028,72
115	01/02/2048	0,00	725,54	314,15	0,00	1 039,69	67 303,18
116	01/05/2048	0,00	728,91	310,80	0,00	1 039,71	66 574,27
117	01/08/2048	0,00	732,30	307,43	0,00	1 039,73	65 841,97
118	01/11/2048	0,00	735,71	304,05	0,00	1 039,76	65 106,26
119	01/02/2049	0,00	739,13	300,66	0,00	1 039,79	64 367,13
120	01/05/2049	0,00	742,57	297,24	0,00	1 039,81	63 624,56
121	01/08/2049	0,00	746,02	293,81	0,00	1 039,83	62 878,54
122	01/11/2049	0,00	749,49	290,37	0,00	1 039,86	62 129,05
123	01/02/2050	0,00	752,97	286,91	0,00	1 039,88	61 376,08
124	01/05/2050	0,00	756,48	283,43	0,00	1 039,91	60 619,60
125	01/08/2050	0,00	759,99	279,94	0,00	1 039,93	59 859,61
126	01/11/2050	0,00	763,53	276,43	0,00	1 039,96	59 096,08
127	01/02/2051	0,00	767,08	272,90	0,00	1 039,98	58 329,00
128	01/05/2051	0,00	770,64	269,36	0,00	1 040,00	57 558,36
129	01/08/2051	0,00	774,23	265,80	0,00	1 040,03	56 784,13
130	01/11/2051	0,00	777,83	262,22	0,00	1 040,05	56 006,30
131	01/02/2052	0,00	781,44	258,63	0,00	1 040,07	55 224,86
132	01/05/2052	0,00	785,08	255,02	0,00	1 040,10	54 439,78
133	01/08/2052	0,00	788,73	251,40	0,00	1 040,13	53 651,05
134	01/11/2052	0,00	792,40	247,76	0,00	1 040,16	52 858,65
135	01/02/2053	0,00	796,08	244,10	0,00	1 040,18	52 062,57
136	01/05/2053	0,00	799,78	240,42	0,00	1 040,20	51 262,79
137	01/08/2053	0,00	803,50	236,73	0,00	1 040,23	50 459,29

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
138	01/11/2053	0,00	807,24	233,02	0,00	1 040,26	49 652,05
139	01/02/2054	0,00	810,99	229,29	0,00	1 040,28	48 841,06
140	01/05/2054	0,00	814,76	225,54	0,00	1 040,30	48 026,30
141	01/08/2054	0,00	818,55	221,78	0,00	1 040,33	47 207,75
142	01/11/2054	0,00	822,36	218,00	0,00	1 040,36	46 385,39
143	01/02/2055	0,00	826,18	214,20	0,00	1 040,38	45 559,21
144	01/05/2055	0,00	830,02	210,39	0,00	1 040,41	44 729,19
145	01/08/2055	0,00	833,88	206,56	0,00	1 040,44	43 895,31
146	01/11/2055	0,00	837,76	202,70	0,00	1 040,46	43 057,55
147	01/02/2056	0,00	841,66	198,84	0,00	1 040,50	42 215,89
148	01/05/2056	0,00	845,57	194,95	0,00	1 040,52	41 370,32
149	01/08/2056	0,00	849,50	191,04	0,00	1 040,54	40 520,82
150	01/11/2056	0,00	853,45	187,12	0,00	1 040,57	39 667,37
151	01/02/2057	0,00	857,42	183,18	0,00	1 040,60	38 809,95
152	01/05/2057	0,00	861,41	179,22	0,00	1 040,63	37 948,54
153	01/08/2057	0,00	865,41	175,24	0,00	1 040,65	37 083,13
154	01/11/2057	0,00	869,44	171,25	0,00	1 040,69	36 213,69
155	01/02/2058	0,00	873,48	167,23	0,00	1 040,71	35 340,21
156	01/05/2058	0,00	877,54	163,20	0,00	1 040,74	34 462,67
157	01/08/2058	0,00	881,62	159,15	0,00	1 040,77	33 581,05
158	01/11/2058	0,00	885,72	155,07	0,00	1 040,79	32 695,33
159	01/02/2059	0,00	889,84	150,98	0,00	1 040,82	31 805,49
160	01/05/2059	0,00	893,98	146,87	0,00	1 040,85	30 911,51
161	01/08/2059	0,00	898,14	142,75	0,00	1 040,89	30 013,37
162	01/11/2059	0,00	902,31	138,60	0,00	1 040,91	29 111,06
163	01/02/2060	0,00	906,51	134,43	0,00	1 040,94	28 204,55
164	01/05/2060	0,00	910,72	130,25	0,00	1 040,97	27 293,83
165	01/08/2060	0,00	914,96	126,04	0,00	1 041,00	26 378,87
166	01/11/2060	0,00	919,21	121,82	0,00	1 041,03	25 459,66
167	01/02/2061	0,00	923,49	117,57	0,00	1 041,06	24 536,17
168	01/05/2061	0,00	927,78	113,31	0,00	1 041,09	23 608,39
169	01/08/2061	0,00	932,09	109,02	0,00	1 041,11	22 676,30
170	01/11/2061	0,00	936,43	104,72	0,00	1 041,15	21 739,87
171	01/02/2062	0,00	940,78	100,39	0,00	1 041,17	20 799,09
172	01/05/2062	0,00	945,16	96,05	0,00	1 041,21	19 853,93
173	01/08/2062	0,00	949,55	91,68	0,00	1 041,23	18 904,38
174	01/11/2062	0,00	953,97	87,30	0,00	1 041,27	17 950,41
175	01/02/2063	0,00	958,40	82,89	0,00	1 041,29	16 992,01
176	01/05/2063	0,00	962,86	78,47	0,00	1 041,33	16 029,15
177	01/08/2063	0,00	967,34	74,02	0,00	1 041,36	15 061,81
178	01/11/2063	0,00	971,84	69,55	0,00	1 041,39	14 089,97
179	01/02/2064	0,00	976,36	65,07	0,00	1 041,43	13 113,61
180	01/05/2064	0,00	980,90	60,56	0,00	1 041,46	12 132,71
181	01/08/2064	0,00	985,46	56,03	0,00	1 041,49	11 147,25
182	01/11/2064	0,00	990,04	51,48	0,00	1 041,52	10 157,21
183	01/02/2065	0,00	994,64	46,91	0,00	1 041,55	9 162,57
184	01/05/2065	0,00	999,27	42,31	0,00	1 041,58	8 163,30
185	01/08/2065	0,00	1 003,91	37,70	0,00	1 041,61	7 159,39
186	01/11/2065	0,00	1 008,58	33,06	0,00	1 041,64	6 150,81
187	01/02/2066	0,00	1 013,27	28,40	0,00	1 041,67	5 137,54

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
188	01/05/2066	0,00	1 017,98	23,72	0,00	1 041,70	4 119,56
189	01/08/2066	0,00	1 022,72	19,02	0,00	1 041,74	3 096,84
190	01/11/2066	0,00	1 027,47	14,30	0,00	1 041,77	2 069,37
191	01/02/2067	0,00	1 032,25	9,56	0,00	1 041,81	1 037,12
192	01/05/2067	0,00	1 037,12	4,79	0,00	1 041,91	0,00

TOTAL			132 115,00	72 171,44	132,11	204 418,55	
--------------	--	--	-------------------	------------------	---------------	-------------------	--

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSSTFRPLIL

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Villeneuve d'Ascq

5 – Le :

31/03/2017

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte , et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tel. 03 59 35 50 00
03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 000002174 - 475680 - 20170308

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

20

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002174
Plage de mobilisation : Du 26/05/2017 au 01/05/2019
Montant du versement : 132 MS EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

3	0	0	4	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 31/03/2014

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Stéphane Baneman-Jalot
Directeur Stratégie Financière

ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 132 115,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement d'une opération de construction de 6 logements PLS situés aux Résidences Petit Bois Centujean, rues Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles, pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le **Contrat de Prêt n° LBP-00002174** en annexe signé entre **VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré** et **La Banque Postale** le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002174 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



**Avenant à la Convention de Crédit n° LBP-00002176 conclue le 31/03/2017 entre
LA BANQUE POSTALE**

et

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Entre les soussignés

LA BANQUE POSTALE, société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Prêteur** »,

d'une part,

Et

VILOGIA Société Anonyme d'HLM,
Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"**Emprunteur**".

Ci-après dénommée « **l'Emprunteur** »,

d'autre part.

Le Prêteur et l'Emprunteur sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour les besoins du présent avenant, les termes débutant par une majuscule auront, sauf stipulation contraire, la définition qui leur est attribuée dans la Convention.

Les Parties ont conclu en date du 31/03/2017 un contrat de crédit moyen long terme (ci-après le « **Contrat** ») d'un montant de 159 800,00 EUR (Cent cinquante-neuf mille huit cent Euros) portant sur le numéro de Contrat n° LBP-00002176, d'une durée de 40 ans; Le Contrat ayant pour objet le financement d'une opération de construction de 6 logements PLS situés aux Résidences Petit Bois Centujean, rues Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles, destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources.

i) A la suite d'un accord entre les Parties, les Conditions Particulières du Contrat n° LBP-00002176 vont être modifiées :

9
10



GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 29/12/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.

ii) Absence de novation

Le présent avenant s'effectue sans novation et fait partie intégrante du Contrat.
Toutes les stipulations du Contrat et de ses annexes, autres que celles modifiées par le présent avenant conservent leur plein effet.

Le présent avenant est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Issy-les-Moulineaux

Le 11/08/2017

En deux exemplaires originaux

LA BANQUE POSTALE

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office

En qualité de Prêteur

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Représentant : Stéphane Guemmen-Valet

Fonction : Directeur Stratégie Financière

En qualité d'Emprunteur

(signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")



74, rue Jean Jourès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
Siren 475 680 815 - RCS Lille



Paris, le 08/03/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès, BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002176

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office

12/12/2011
14:30

LA BANQUE POSTALE
110 rue de Bercy
75012 PARIS CEDEX 12

Signature
Date





CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002176

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 159 800,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 26/05/2017 au 01/05/2057, soit 40 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'une opération de construction de 6 logements PLS situés aux Résidences Petit Bois Centujean, rues Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 26/05/2017 au 01/05/2019, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 159 800,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds)

dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

Base de calcul des intérêts Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.

- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.

Date de première échéance d'intérêts : 01/11/2017

Jour des échéances d'intérêts : Au premier jour ouvré de chaque trimestre

- **Amortissement** : Aucun

- **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation

- **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/05/2019 AU 01/05/2057

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/05/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :

- l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/05/2019 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La

somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 38 ans, soit 152 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A

Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle

Date de première échéance : 01/08/2019

Jour de l'échéance : 1^{er} d'un mois

- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,86 %

- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.

Préavis : 35 jours ouvrés

Indemnité

(i) Indemnité dégressive de 0,40 %.

(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 %. en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;

- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;

- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation

- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque

motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/09/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %
En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 18/05/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation, suspensif à la mise en force du contrat
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Asse, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Stephane Ganeman - Jalot
Directeur Stratégie Financière



74, rue Jean Jaurès - BP 1043G
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 50 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 08/03/2017

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	26/05/2017	159 800,00	0,00	0,00	159,80	159,80	159 800,00
	01/11/2017	0,00	0,00	1 288,04	0,00	1 288,04	159 800,00
	01/02/2018	0,00	0,00	744,02	0,00	744,02	159 800,00
	01/05/2018	0,00	0,00	719,71	0,00	719,71	159 800,00
	01/08/2018	0,00	0,00	744,02	0,00	744,02	159 800,00
	01/11/2018	0,00	0,00	744,02	0,00	744,02	159 800,00
	01/02/2019	0,00	0,00	744,02	0,00	744,02	159 800,00
	01/05/2019	0,00	0,00	719,71	0,00	719,71	159 800,00
1	01/08/2019	0,00	725,53	737,94	0,00	1 463,47	159 074,47
2	01/11/2019	0,00	728,90	734,59	0,00	1 463,49	158 345,57
3	01/02/2020	0,00	732,29	731,23	0,00	1 463,52	157 613,28
4	01/05/2020	0,00	735,70	727,84	0,00	1 463,54	156 877,58
5	01/08/2020	0,00	739,12	724,45	0,00	1 463,57	156 138,46
6	01/11/2020	0,00	742,56	721,03	0,00	1 463,59	155 395,90
7	01/02/2021	0,00	746,01	717,60	0,00	1 463,61	154 649,89
8	01/05/2021	0,00	749,48	714,16	0,00	1 463,64	153 900,41
9	01/08/2021	0,00	752,96	710,70	0,00	1 463,66	153 147,45
10	01/11/2021	0,00	756,47	707,22	0,00	1 463,69	152 390,98
11	01/02/2022	0,00	759,98	703,73	0,00	1 463,71	151 631,00
12	01/05/2022	0,00	763,52	700,22	0,00	1 463,74	150 867,48
13	01/08/2022	0,00	767,07	696,69	0,00	1 463,76	150 100,41
14	01/11/2022	0,00	770,63	693,15	0,00	1 463,78	149 329,78
15	01/02/2023	0,00	774,22	689,59	0,00	1 463,81	148 555,56
16	01/05/2023	0,00	777,82	686,02	0,00	1 463,84	147 777,74
17	01/08/2023	0,00	781,43	682,42	0,00	1 463,85	146 996,31
18	01/11/2023	0,00	785,07	678,82	0,00	1 463,89	146 211,24
19	01/02/2024	0,00	788,72	675,19	0,00	1 463,91	145 422,52
20	01/05/2024	0,00	792,39	671,55	0,00	1 463,94	144 630,13
21	01/08/2024	0,00	796,07	667,89	0,00	1 463,96	143 834,06
22	01/11/2024	0,00	799,77	664,21	0,00	1 463,98	143 034,29
23	01/02/2025	0,00	803,49	660,52	0,00	1 464,01	142 230,80
24	01/05/2025	0,00	807,23	656,81	0,00	1 464,04	141 423,57
25	01/08/2025	0,00	810,98	653,08	0,00	1 464,06	140 612,59
26	01/11/2025	0,00	814,75	649,34	0,00	1 464,09	139 797,84
27	01/02/2026	0,00	818,54	645,57	0,00	1 464,11	138 979,30
28	01/05/2026	0,00	822,35	641,79	0,00	1 464,14	138 156,95
29	01/08/2026	0,00	826,17	638,00	0,00	1 464,17	137 330,78
30	01/11/2026	0,00	830,01	634,18	0,00	1 464,19	136 500,77
31	01/02/2027	0,00	833,87	630,35	0,00	1 464,22	135 666,90
32	01/05/2027	0,00	837,75	626,50	0,00	1 464,25	134 829,15
33	01/08/2027	0,00	841,65	622,63	0,00	1 464,28	133 987,50
34	01/11/2027	0,00	845,56	618,74	0,00	1 464,30	133 141,94
35	01/02/2028	0,00	849,49	614,84	0,00	1 464,33	132 292,45
36	01/05/2028	0,00	853,44	610,91	0,00	1 464,35	131 439,01
37	01/08/2028	0,00	857,41	606,97	0,00	1 464,38	130 581,60

29

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
38	01/11/2028	0,00	861,40	603,01	0,00	1 464,41	129 720,20
39	01/02/2029	0,00	865,40	599,04	0,00	1 464,44	128 854,80
40	01/05/2029	0,00	869,43	595,04	0,00	1 464,47	127 985,37
41	01/08/2029	0,00	873,47	591,03	0,00	1 464,50	127 111,90
42	01/11/2029	0,00	877,53	586,99	0,00	1 464,52	126 234,37
43	01/02/2030	0,00	881,61	582,94	0,00	1 464,55	125 352,76
44	01/05/2030	0,00	885,71	578,87	0,00	1 464,58	124 467,05
45	01/08/2030	0,00	889,83	574,78	0,00	1 464,61	123 577,22
46	01/11/2030	0,00	893,97	570,67	0,00	1 464,64	122 683,25
47	01/02/2031	0,00	898,12	566,54	0,00	1 464,66	121 785,13
48	01/05/2031	0,00	902,30	562,39	0,00	1 464,69	120 882,83
49	01/08/2031	0,00	906,50	558,23	0,00	1 464,73	119 976,33
50	01/11/2031	0,00	910,71	554,04	0,00	1 464,75	119 065,62
51	01/02/2032	0,00	914,95	549,83	0,00	1 464,78	118 150,67
52	01/05/2032	0,00	919,20	545,61	0,00	1 464,81	117 231,47
53	01/08/2032	0,00	923,47	541,36	0,00	1 464,83	116 308,00
54	01/11/2032	0,00	927,77	537,10	0,00	1 464,87	115 380,23
55	01/02/2033	0,00	932,08	532,82	0,00	1 464,90	114 448,15
56	01/05/2033	0,00	936,42	528,51	0,00	1 464,93	113 511,73
57	01/08/2033	0,00	940,77	524,19	0,00	1 464,96	112 570,96
58	01/11/2033	0,00	945,15	519,84	0,00	1 464,99	111 625,81
59	01/02/2034	0,00	949,54	515,48	0,00	1 465,02	110 676,27
60	01/05/2034	0,00	953,96	511,09	0,00	1 465,05	109 722,31
61	01/08/2034	0,00	958,39	506,69	0,00	1 465,08	108 763,92
62	01/11/2034	0,00	962,85	502,26	0,00	1 465,11	107 801,07
63	01/02/2035	0,00	967,33	497,82	0,00	1 465,15	106 833,74
64	01/05/2035	0,00	971,82	493,35	0,00	1 465,17	105 861,92
65	01/08/2035	0,00	976,34	488,86	0,00	1 465,20	104 885,58
66	01/11/2035	0,00	980,88	484,35	0,00	1 465,23	103 904,70
67	01/02/2036	0,00	985,44	479,82	0,00	1 465,26	102 919,26
68	01/05/2036	0,00	990,03	475,27	0,00	1 465,30	101 929,23
69	01/08/2036	0,00	994,63	470,70	0,00	1 465,33	100 934,60
70	01/11/2036	0,00	999,26	466,11	0,00	1 465,37	99 935,34
71	01/02/2037	0,00	1 003,90	461,49	0,00	1 465,39	98 931,44
72	01/05/2037	0,00	1 008,57	456,86	0,00	1 465,43	97 922,87
73	01/08/2037	0,00	1 013,26	452,20	0,00	1 465,46	96 909,61
74	01/11/2037	0,00	1 017,97	447,52	0,00	1 465,49	95 891,64
75	01/02/2038	0,00	1 022,70	442,82	0,00	1 465,52	94 868,94
76	01/05/2038	0,00	1 027,46	438,10	0,00	1 465,56	93 841,48
77	01/08/2038	0,00	1 032,24	433,35	0,00	1 465,59	92 809,24
78	01/11/2038	0,00	1 037,04	428,58	0,00	1 465,62	91 772,20
79	01/02/2039	0,00	1 041,86	423,80	0,00	1 465,66	90 730,34
80	01/05/2039	0,00	1 046,70	418,98	0,00	1 465,68	89 683,64
81	01/08/2039	0,00	1 051,57	414,15	0,00	1 465,72	88 632,07
82	01/11/2039	0,00	1 056,46	409,30	0,00	1 465,76	87 575,61
83	01/02/2040	0,00	1 061,37	404,42	0,00	1 465,79	86 514,24
84	01/05/2040	0,00	1 066,31	399,52	0,00	1 465,83	85 447,93
85	01/08/2040	0,00	1 071,27	394,59	0,00	1 465,86	84 376,66
86	01/11/2040	0,00	1 076,25	389,64	0,00	1 465,89	83 300,41
87	01/02/2041	0,00	1 081,25	384,67	0,00	1 465,92	82 219,16

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
88	01/05/2041	0,00	1 086,28	379,68	0,00	1 465,96	81 132,88
89	01/08/2041	0,00	1 091,33	374,66	0,00	1 465,99	80 041,55
90	01/11/2041	0,00	1 096,41	369,62	0,00	1 466,03	78 945,14
91	01/02/2042	0,00	1 101,51	364,56	0,00	1 466,07	77 843,63
92	01/05/2042	0,00	1 106,63	359,48	0,00	1 466,11	76 737,00
93	01/08/2042	0,00	1 111,77	354,36	0,00	1 466,13	75 625,23
94	01/11/2042	0,00	1 116,94	349,23	0,00	1 466,17	74 508,29
95	01/02/2043	0,00	1 122,14	344,07	0,00	1 466,21	73 386,15
96	01/05/2043	0,00	1 127,36	338,89	0,00	1 466,25	72 258,79
97	01/08/2043	0,00	1 132,60	333,68	0,00	1 466,28	71 126,19
98	01/11/2043	0,00	1 137,86	328,45	0,00	1 466,31	69 988,33
99	01/02/2044	0,00	1 143,16	323,20	0,00	1 466,36	68 845,17
100	01/05/2044	0,00	1 148,47	317,92	0,00	1 466,39	67 696,70
101	01/08/2044	0,00	1 153,81	312,62	0,00	1 466,43	66 542,89
102	01/11/2044	0,00	1 159,18	307,29	0,00	1 466,47	65 383,71
103	01/02/2045	0,00	1 164,57	301,94	0,00	1 466,51	64 219,14
104	01/05/2045	0,00	1 169,98	296,56	0,00	1 466,54	63 049,16
105	01/08/2045	0,00	1 175,42	291,16	0,00	1 466,58	61 873,74
106	01/11/2045	0,00	1 180,89	285,73	0,00	1 466,62	60 692,85
107	01/02/2046	0,00	1 186,38	280,27	0,00	1 466,65	59 506,47
108	01/05/2046	0,00	1 191,90	274,80	0,00	1 466,70	58 314,57
109	01/08/2046	0,00	1 197,44	269,29	0,00	1 466,73	57 117,13
110	01/11/2046	0,00	1 203,01	263,76	0,00	1 466,77	55 914,12
111	01/02/2047	0,00	1 208,60	258,21	0,00	1 466,81	54 705,52
112	01/05/2047	0,00	1 214,22	252,63	0,00	1 466,85	53 491,30
113	01/08/2047	0,00	1 219,87	247,02	0,00	1 466,89	52 271,43
114	01/11/2047	0,00	1 225,54	241,38	0,00	1 466,92	51 045,89
115	01/02/2048	0,00	1 231,24	235,73	0,00	1 466,97	49 814,65
116	01/05/2048	0,00	1 236,96	230,04	0,00	1 467,00	48 577,69
117	01/08/2048	0,00	1 242,71	224,33	0,00	1 467,04	47 334,98
118	01/11/2048	0,00	1 248,49	218,59	0,00	1 467,08	46 086,49
119	01/02/2049	0,00	1 254,30	212,82	0,00	1 467,12	44 832,19
120	01/05/2049	0,00	1 260,13	207,03	0,00	1 467,16	43 572,06
121	01/08/2049	0,00	1 265,99	201,21	0,00	1 467,20	42 306,07
122	01/11/2049	0,00	1 271,88	195,37	0,00	1 467,25	41 034,19
123	01/02/2050	0,00	1 277,79	189,49	0,00	1 467,28	39 756,40
124	01/05/2050	0,00	1 283,73	183,59	0,00	1 467,32	38 472,67
125	01/08/2050	0,00	1 289,70	177,66	0,00	1 467,36	37 182,97
126	01/11/2050	0,00	1 295,70	171,71	0,00	1 467,41	35 887,27
127	01/02/2051	0,00	1 301,73	165,72	0,00	1 467,45	34 585,54
128	01/05/2051	0,00	1 307,78	159,71	0,00	1 467,49	33 277,76
129	01/08/2051	0,00	1 313,86	153,67	0,00	1 467,53	31 963,90
130	01/11/2051	0,00	1 319,97	147,61	0,00	1 467,58	30 643,93
131	01/02/2052	0,00	1 326,11	141,51	0,00	1 467,62	29 317,82
132	01/05/2052	0,00	1 332,27	135,39	0,00	1 467,66	27 985,55
133	01/08/2052	0,00	1 338,47	129,23	0,00	1 467,70	26 647,08
134	01/11/2052	0,00	1 344,69	123,05	0,00	1 467,74	25 302,39
135	01/02/2053	0,00	1 350,94	116,84	0,00	1 467,78	23 951,45
136	01/05/2053	0,00	1 357,23	110,61	0,00	1 467,84	22 594,22
137	01/08/2053	0,00	1 363,54	104,34	0,00	1 467,88	21 230,68

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
138	01/11/2053	0,00	1 369,88	98,04	0,00	1 467,92	19 860,80
139	01/02/2054	0,00	1 376,25	91,72	0,00	1 467,97	18 484,55
140	01/05/2054	0,00	1 382,65	85,36	0,00	1 468,01	17 101,90
141	01/08/2054	0,00	1 389,08	78,98	0,00	1 468,06	15 712,82
142	01/11/2054	0,00	1 395,54	72,56	0,00	1 468,10	14 317,28
143	01/02/2055	0,00	1 402,03	66,12	0,00	1 468,15	12 915,25
144	01/05/2055	0,00	1 408,54	59,64	0,00	1 468,18	11 506,71
145	01/08/2055	0,00	1 415,09	53,14	0,00	1 468,23	10 091,62
146	01/11/2055	0,00	1 421,67	46,60	0,00	1 468,27	8 669,95
147	01/02/2056	0,00	1 428,29	40,04	0,00	1 468,33	7 241,66
148	01/05/2056	0,00	1 434,93	33,44	0,00	1 468,37	5 806,73
149	01/08/2056	0,00	1 441,60	26,81	0,00	1 468,41	4 365,13
150	01/11/2056	0,00	1 448,30	20,16	0,00	1 468,46	2 916,83
151	01/02/2057	0,00	1 455,04	13,47	0,00	1 468,51	1 461,79
152	01/05/2057	0,00	1 461,79	6,75	0,00	1 468,54	0,00
TOTAL			159 800,00	68 693,17	159,80	228 652,97	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur	
1 – Dénomination sociale : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré	
2 – Adresse : 74 rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :	
F R 2 8 2 0 0 4 1 0 1 0 0 5 0 0 8 0 4 6 9 L 0 2 6 2 7	
BIC (Code international d'identification de votre banque) :	
P S S T F R P P L I L	
Créancier	
La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735	
Type de paiement : RECURRENT	
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.	
Validation de la demande	
4 – Fait à : <i>Villeneuve d'Ascq</i>	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :
5 – Le : <i>31/03/2017</i>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p>74, rue Jean Jaurès - BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. 03 59 35 50 00 Fax 03 59 35 55 55 N° Siren 475 680 815 - RCS Lille</p> </div>
En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte , et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	

Cadre réservé à La Banque Postale
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :
L B P - 0 0 0 0 2 1 7 6 - 4 7 5 6 8 0 - 2 0 1 7 0 3 0 8

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002176
Plage de mobilisation : Du 26/05/2017 au 01/05/2019
Montant du versement : 159 800 EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

3	0	0	4	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Stéphane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 159 800,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement d'une opération de construction de 6 logements PLS situés aux Résidences Petit Bois Centujean, rues Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles, pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002176 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (qualité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002176 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



**Avenant à la Convention de Crédit n° LBP-00002177 conclue le 31/03/2017 entre
LA BANQUE POSTALE**

et

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Entre les soussignés

LA BANQUE POSTALE, société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

d'une part,

Et

VILOGIA Société Anonyme d'HLM,
Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

d'autre part.

Le Prêteur et l'Emprunteur sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pour les besoins du présent avenant, les termes débutant par une majuscule auront, sauf stipulation contraire, la définition qui leur est attribuée dans la Convention.

Les Parties ont conclu en date du 31/03/2017 un contrat de crédit moyen long terme (ci-après le « Contrat ») d'un montant de 223 229,00 EUR (Deux cent vingt-trois mille deux cent vingt-neuf Euros) portant sur le numéro de Contrat n° LBP-00002177, d'une durée de 30 ans; Le Contrat ayant pour objet le financement d'un prêt complémentaire pour la construction de 6 logements situés à la Résidence Petit Bois Cetujean, rue Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles.

i) A la suite d'un accord entre les Parties, les Conditions Particulières du Contrat n° LBP-00002177 vont être modifiées :



GARANTIE

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de garantie avant le 29/12/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

ii) Absence de novation

Le présent avenant s'effectue sans novation et fait partie intégrante du Contrat.
Toutes les stipulations du Contrat et de ses annexes, autres que celles modifiées par le présent avenant conservent leur plein effet.

Le présent avenant est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Issy-les-Moulineaux

Le 11/08/2017

En deux exemplaires originaux

LA BANQUE POSTALE

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office

En qualité de Prêteur

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Représentant : *Stephane Bruneman Vallet*

Fonction : *Directeur Stratégie Financière*

En qualité d'Emprunteur

(signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")



Lu et approuvé
74, rue Jean Jourès - BP 10430
59664 MILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

10/10/10

Dear Sir,
I am writing to you regarding the matter of the...

Yours faithfully,

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...





Paris, le 08/03/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002177

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

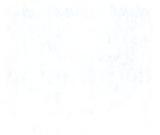
Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or recipient information.

Second block of faint, illegible text, likely the beginning of a letter or document.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a signature or closing.

Le Banque Postale
115 rue de Paris
75001 PARIS CEDEX 01

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Signature
[Handwritten signature]

Faint text at the bottom of the page, possibly a footer or address.





CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002177

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 223 229,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 26/05/2017 au 15/05/2047, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'un prêt complémentaire pour la construction de 6 logements situés à la Résidence Petit Bois Cetujean, rue Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 26/05/2017 au 15/05/2019, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 223 229,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

79

- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt annuel** : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,20 %.
 - Date de constatation* : Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
 - Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
 - **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
 - Date de première échéance d'intérêts* : 15/07/2017
 - Jour des échéances d'intérêts* : 15^{ème} d'un mois
 - **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/05/2019 AU 15/05/2047

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/05/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/05/2019 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 28 ans, soit 28 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,57 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/09/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 250,00 EUR exigible et payable le 12/06/2017.
- **Commission de non utilisation** : 0,15 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,37 % l'an
soit un taux de période : 0,198 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 18/05/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V d'Ascq, le 31/03/2017.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Stéphane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 08/03/2017

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office



74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 09
Fax 03 59 35 53 55
NF Siret 475 680 815 - RCS Lille



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	26/05/2017	223 229,00	0,00	0,00	250,00	250,00	223 229,00
	17/07/2017	0,00	0,00	386,93	0,00	386,93	223 229,00
	16/08/2017	0,00	0,00	223,23	0,00	223,23	223 229,00
	15/09/2017	0,00	0,00	223,23	0,00	223,23	223 229,00
	16/10/2017	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	15/11/2017	0,00	0,00	223,23	0,00	223,23	223 229,00
	15/12/2017	0,00	0,00	223,23	0,00	223,23	223 229,00
	15/01/2018	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	15/02/2018	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	15/03/2018	0,00	0,00	208,35	0,00	208,35	223 229,00
	16/04/2018	0,00	0,00	238,11	0,00	238,11	223 229,00
	15/05/2018	0,00	0,00	215,79	0,00	215,79	223 229,00
	15/06/2018	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	16/07/2018	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	16/08/2018	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	17/09/2018	0,00	0,00	238,11	0,00	238,11	223 229,00
	15/10/2018	0,00	0,00	208,35	0,00	208,35	223 229,00
	15/11/2018	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	17/12/2018	0,00	0,00	238,11	0,00	238,11	223 229,00
	15/01/2019	0,00	0,00	215,79	0,00	215,79	223 229,00
	15/02/2019	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	15/03/2019	0,00	0,00	208,35	0,00	208,35	223 229,00
	15/04/2019	0,00	0,00	230,67	0,00	230,67	223 229,00
	15/05/2019	0,00	0,00	223,23	0,00	223,23	223 229,00
1	15/05/2020	0,00	5 542,84	5 736,99	0,00	11 279,83	217 686,16
2	15/05/2021	0,00	5 685,30	5 594,53	0,00	11 279,83	212 000,86
3	15/05/2022	0,00	5 831,41	5 448,42	0,00	11 279,83	206 169,45
4	15/05/2023	0,00	5 981,28	5 298,55	0,00	11 279,83	200 188,17
5	15/05/2024	0,00	6 134,99	5 144,84	0,00	11 279,83	194 053,18
6	15/05/2025	0,00	6 292,66	4 987,17	0,00	11 279,83	187 760,52
7	15/05/2026	0,00	6 454,38	4 825,45	0,00	11 279,83	181 306,14
8	15/05/2027	0,00	6 620,26	4 659,57	0,00	11 279,83	174 685,88
9	15/05/2028	0,00	6 790,40	4 489,43	0,00	11 279,83	167 895,48
10	15/05/2029	0,00	6 964,92	4 314,91	0,00	11 279,83	160 930,56
11	15/05/2030	0,00	7 143,91	4 135,92	0,00	11 279,83	153 786,65
12	15/05/2031	0,00	7 327,51	3 952,32	0,00	11 279,83	146 459,14
13	15/05/2032	0,00	7 515,83	3 764,00	0,00	11 279,83	138 943,31
14	15/05/2033	0,00	7 708,99	3 570,84	0,00	11 279,83	131 234,32
15	15/05/2034	0,00	7 907,11	3 372,72	0,00	11 279,83	123 327,21
16	15/05/2035	0,00	8 110,32	3 169,51	0,00	11 279,83	115 216,89
17	15/05/2036	0,00	8 318,76	2 961,07	0,00	11 279,83	106 898,13
18	15/05/2037	0,00	8 532,55	2 747,28	0,00	11 279,83	98 365,58
19	15/05/2038	0,00	8 751,83	2 528,00	0,00	11 279,83	89 613,75
20	15/05/2039	0,00	8 976,76	2 303,07	0,00	11 279,83	80 636,99
21	15/05/2040	0,00	9 207,46	2 072,37	0,00	11 279,83	71 429,53

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
22	15/05/2041	0,00	9 444,09	1 835,74	0,00	11 279,83	61 985,44
23	15/05/2042	0,00	9 686,80	1 593,03	0,00	11 279,83	52 298,64
24	15/05/2043	0,00	9 935,75	1 344,08	0,00	11 279,83	42 362,89
25	15/05/2044	0,00	10 191,10	1 088,73	0,00	11 279,83	32 171,79
26	15/05/2045	0,00	10 453,01	826,82	0,00	11 279,83	21 718,78
27	15/05/2046	0,00	10 721,66	558,17	0,00	11 279,83	10 997,12
28	15/05/2047	0,00	10 997,12	282,71	0,00	11 279,83	0,00
TOTAL			223 229,00	97 956,31	250,00	321 435,31	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR28 2004 1010 0500 8046 9102 627

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSSTFRPLIL

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Villeneuve d'Ascq

5 – Le :

31/03/2017

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

74, rue Jean Jaurès - BP 1043G
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél 03 59 35 53 55
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP-00002177-475680-20170308

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002177
Plage de versement : Du 08/03/2017 au 15/05/2019
Montant du versement : 223 229,00 EUR
Date souhaitée de versement : 3 | 0 | 0 | 4 | 2 | 0 | 1 | 9
Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Stephane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

 74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCO Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 223 229,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement d'un prêt complémentaire pour la construction de 6 logements situés à la Résidence Petit Bois Cetujean, rue Ambroise Croizat Jules Guesde, 33130 Bègles, pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002177 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002177 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM VILOGIA dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASQ- 59664, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital à la fois de 3 prêts BANQUE POSTALE ainsi que de 4 prêts CAISSE DES DEPOTS que la Société Anonyme d'HLM VILOGIA a contractés, selon les modalités suivantes :

PRETS BANQUE POSTALE FINANCANT 6 LOGEMENTS PLS

Financier	BANQUE POSTALE
Contrat de prêt n°	LBP 00002174 - PLS
Montant	132 115,00
Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé
Durée	50 ans
Index	Livret A
Marge	taux révisable livret A + 1,11 % soit 1,86 %
périodicité	trimestrielle
Révisabilité	en fonction de la variation du taux du livret A
Base de calcul	mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement	progressif aux taux de 1,86 % l'an
Taux de progression du taux d'intérêt	aucun
Différé	sans
Remboursement anticipé	possible à échéance
Indemnité de remboursement anticipé	indemnité dégressive de 0,40 %

Financier	BANQUE POSTALE
Contrat de prêt :	LBP 00002176 - PLS
Montant	159 800,00
Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge	taux révisable livret A + 1,11 % soit 1,86 %
périodicité	trimestrielle
Révisabilité	en fonction de la variation du taux du livret A
Base de calcul	mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement	progressif aux taux de 1,86 % l'an
Taux de progression du taux d'intérêt	sans
Différé	sans
Remboursement anticipé	possible à échéance
Indemnité de remboursement anticipé	indemnité dégressive de 0,40 %

Financier	BANQUE POSTALE
Contrat de prêt :	LBP 00002177 - prêt MLT complémentaire
Montant	223 229,00
Préfinancement	24 mois dont taux indexé sur Léonia post fixé + 1,20 % et sans possibilité de remboursement anticipé
Durée	30 ans
Index	taux fixe de 2,57 %
Marge	sans
périodicité	annuelle
Révisabilité	sans
Base de calcul	mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement	échéances constantes
Taux de progression du taux d'intérêt	sans
Différé	sans
Remboursement anticipé	possible à échéances
Indemnité de remboursement anticipé	indemnité actuarielle

Pour un total de prêts de	515 144,00 €
---------------------------	---------------------

PRETS CAISSE DES DEPOTS FINANCIANT 18 LOGEMENTS PLUS et 9 LOGEMENTS PLAI

Financier	CAISSE DES DEPOTS
Contrat de prêt :	N° 65323 - PLAI
Montant :	573 466,00 €
Durée du prêt :	40 ans
Durée du préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,2 %
Taux annuel de progressivité :	0%
Différé d'amortissement :	sans objet
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A
Condition de remboursement anticipé :	indemnité actuarielle

Financier	CAISSE DES DEPOTS
Contrat de prêt :	N° 65323 - PLAI FONCIER
Montant :	224 825,00 €
Durée du prêt :	50 ans
Durée du préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,2 %
Taux annuel de progressivité :	-0,75%
Différé d'amortissement :	sans objet
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A
Condition de remboursement anticipé :	indemnité actuarielle

Financier	CAISSE DES DEPOTS
Contrat de prêt :	N° 65323 - PLUS
Montant :	1 341 649,00 €
Durée du prêt :	40 ans
Durée du préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 %
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Différé d'amortissement :	sans objet
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A
Condition de remboursement anticipé :	indemnité actuarielle

Financier :	CAISSE DES DEPOTS
Contrat de prêt :	N° 65323 - PLUS FONCIER
Montant :	486 614,00 €
Durée du prêt :	50 ans
Durée du préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 %
Taux annuel de progressivité :	-1,00%
Différé d'amortissement :	sans objet
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A
Remboursement anticipé :	indemnité actuarielle

Pour un total de prêts de	2 626 554,00 €
---------------------------	----------------

Et pour un ensemble de prêts contractés de : 3 141 698.00 €

En vue d'assurer le financement principal pour la Construction en maîtrise d'ouvrage de 6 PLS, 18 PLUS, 9 PLAI, logements sociaux collectifs – Résidences Centujean, Petit Bois – sises Rue Ambroise Croizat, Rue Jules Guesde à BEGLES 33130», au prix de revient approximatif de :

3 835 196.00 €

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et

règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre Bordeaux Métropole et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de Bordeaux Métropole, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de Bordeaux Métropole aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de 7 emprunts d'un total de **3 141 698.00 €**, sur 6 PLS, 18 PLUS et 9 PLAI, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la valeur inscrite au bilan 2016 figure ci-dessous :

3 835 196.00

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la Société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de Bordeaux Métropole et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Métropolitain.

ARTICLE V

Un compte d'avances métropolitain de Bordeaux Métropole, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie métropolitaine, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 Septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société Anonyme d'HLM VILOGIA s'engage à réserver à Bordeaux Métropole, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au personnel de l'administration métropolitaine.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- le Président de Bordeaux Métropole :

* fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

* adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts correspondants.

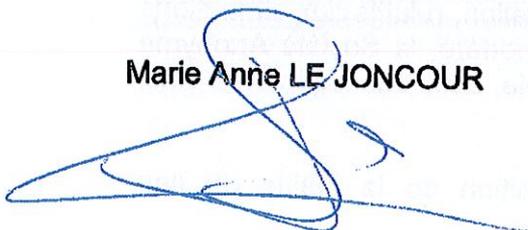
FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
VILOGIA SA HLM
P/Le Directeur Général
Philippe REMIGNON

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

La Responsable service Maîtrise d'Ouvrage
VILOGIA BORDEAUX METROPOLE

Marie Anne LE JONCOUR



ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : 5277 Construction en maîtrise d'ouvrage de 6 PLS, 18 PLUS, 9 PLAI, logements sociaux collectifs – Résidences Centujean, Petit Bois – sises Rue Ambroise Croizat, Rue Jules Guesde à BEGLES 33130

Caisse prêteuse: BANQUE POSTALE

Montant total des 3 emprunts : 515 144,00 €

Dont 1^{ER} prêt de 132 115.00 €

Dont 2^e prêt de 159 800.00 €

Dont 3^e prêt de 223 229.00 €

Caisse prêteuse: CAISSE DES DEPOTS

Montant total des 4 emprunts : 2 626 554,00 €

Dont prêt PLAI de 573 466.00 €

Dont prêt PLAI Foncier de 224 825.00 €

Dont prêt PLUS de 1 341 649.00 € €

Dont prêt PLUS Foncier de 486 614.00 €

Et pour un ensemble de prêts contractés de : 3 141 698.00 €

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, contracté auprès de la BANQUE POSTALE, avec la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur du total des 3 prêts BANQUE POSTALE, à hauteur de : 515 144.00 € et de 4 prêts CAISSE DES DEPOTS à hauteur de 2 626 554 €. La Société VILOGIA SA d'HLM s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits,

Les 6 PLS, 18 PLUS et 9 PLAI objet d'une construction en maîtrise d'ouvrage d'une Résidence Centujean, Petit bois, sise Rue Ambroise Croizat, Rue Jules Guesde à BEGLES 33130

lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan 2016 figurent ci-dessous :

3 835 196.00 €

BORDEAUX, le

VILOGIA SA HLM
P/Le Directeur Général
Philippe REMIGNON

**La Responsable service Maîtrise
d'Ouvrage**
VILOGIA BORDEAUX METROPOLE

Marie Anne LE JONCOUR

